

55-313
Société par actions simplifiée
au capital de 75 000 euros
Siège social : 49 Chemin Mathieu au Prim
31470 SAINT-LYS
883 542 300 RCS TOULOUSE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31/12/2024

Le 31 décembre 2024, à 11 heures, les associés de la Société **55-313** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le Président. Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Fabien LHUILLIER préside la séance en sa qualité de président de la Société.

Sont présents :

- Fabien LHUILLIER, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille action
- Boris LO, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille actions
- Julien BENDRIHEN, détenteur de 5 000 actions, Ci Cinq mille actions

Total des actions des associés présents : 15 000 actions détenues en pleine propriété sur les 15 000 actions composant le capital social.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Fabien LHUILLIER, préside la réunion en qualité de Liquidateur.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le compte de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le président donne lecture du rapport du liquidateur et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE Résolution - Approbation du compte définitif de liquidation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de -55 366.39 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Solde de liquidation

L'assemblée générale constate, en conséquence, qu'aucun remboursement des actions ne sera effectué et aucune attribution réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution - Clôture définitive de la liquidation

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société 55-313 dont la personne morale cesse d'exister à compter du 31 décembre 2024, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires.

Fait à Saint-Lys

Le 31/12/2024

Fabien LHUILLIER

Boris LO

Julien BENDRIHEN